

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|---|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| | par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1070) | | | Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies | | |
| | Sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089) | | | | | |
| | Lettre datée du 11 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1106) | | | | | |

^a Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé au Conseil en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances – une séance de haut niveau et deux séances d'information – et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 21 mars 2018, le Conseil a adopté la résolution [2407 \(2018\)](#), par laquelle il a prorogé jusqu'au 24 avril 2019 le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#). Dans cette même résolution, il a décidé que le mandat du

Groupe s'appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#), et indiqué qu'il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 24 mars 2019 au plus tard⁵⁴⁹.

Le 17 septembre 2018, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a présenté un exposé au Conseil. Elle a fait remarquer que, s'il y avait eu plusieurs évolutions positives en ce qui concerne les programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de

⁵⁴⁹ Résolution [2407 \(2018\)](#), par. 1. Pour plus d'informations sur le mandat du Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), voir la section I.B de la neuvième partie.

Corée au cours des mois précédents, il y avait encore des signes donnant à penser que ces programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques continuaient d'être entretenus et développés. Elle a exprimé l'espoir que les faits nouveaux positifs, ainsi que les sommets importants qui avaient eu lieu entre les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée et entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, contribueraient à promouvoir une paix pérenne et une dénucléarisation complète et vérifiable de la péninsule coréenne, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a en outre fait un exposé sur le Commandement des Nations Unies, créé en application de la résolution 84 (1950). Elle a expliqué que, dans sa résolution 84 (1950), le Conseil avait recommandé que tous les États Membres fournissant des forces militaires et toute autre assistance à la République de Corée mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un « commandement unifié sous l'autorité des États-Unis d'Amérique » et avait prié les États-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces. Elle a fait observer que le Commandement des Nations Unies n'était pas une opération ni un organe des Nations Unies et qu'il n'était pas sous le commandement et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies⁵⁵⁰. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont fait remarquer que le Commandement des Nations Unies était un héritage de la guerre froide⁵⁵¹. Certains ont remis en question sa légitimité et sa légalité à l'époque actuelle⁵⁵², tandis que d'autres ont jugé qu'il était inapproprié de débattre ouvertement du statut juridique du Commandement des Nations Unies ou de l'action que celui-ci menait sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour⁵⁵³. Les orateurs se sont félicités du dialogue intercoréen et, en particulier, du sommet intercoréen qui serait tenu

à brève échéance, ainsi que du sommet de Singapour entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis⁵⁵⁴. La plupart d'entre eux ont souligné qu'il importait d'appliquer pleinement les sanctions pour faciliter les efforts diplomatiques et qu'il était vital de préserver l'unité du Conseil⁵⁵⁵. Faisant référence à un rapport à mi-parcours du Groupe d'experts et à la polémique que son contenu avait suscité, les orateurs ont réaffirmé le rôle essentiel que jouait le Groupe d'experts dans le suivi et la facilitation de l'application effective des sanctions et insisté sur la nécessité de respecter son indépendance et son impartialité lorsqu'il exerçait ses fonctions⁵⁵⁶.

Le 27 septembre 2018, le Conseil a tenu une séance de haut niveau présidée par le Secrétaire d'État des États-Unis. À cette occasion, les orateurs se sont félicités des efforts diplomatiques qui continuaient d'être déployés pour dénucléariser la péninsule coréenne, en particulier de la tenue des sommets présidentiels. Ils se sont également attardés sur les violations persistantes des sanctions, les points de vue divergeant quant à la nécessité de modifier les sanctions existantes. Toutefois, nombre d'entre eux ont réaffirmé que le Conseil devait rester uni dans sa démarche de dénucléarisation de la péninsule⁵⁵⁷.

⁵⁵⁰ S/PV.8353, p. 2 et 3.

⁵⁵¹ Ibid., p. 10 (Chine), p. 13 (Royaume-Uni) et p. 21 (Fédération de Russie).

⁵⁵² Ibid., p. 10 (Chine) et p. 21 (Fédération de Russie).

⁵⁵³ Ibid., p. 24 (République de Corée).

⁵⁵⁴ Ibid., p. 6 (Suède), p. 8 à 10 (Chine), p. 10 (Koweït), p. 11 (Guinée équatoriale), p. 13 (Côte d'Ivoire), p. 15 (Pologne), p. 16 (Pays-Bas), p. 17 (État plurinational de Bolivie), p. 18 et 19 (Éthiopie), p. 23 (République de Corée) et p. 25 (Japon).

⁵⁵⁵ Ibid., p. 6 (Suède), p. 9 et 10 (Chine), p. 10 (Koweït), p. 11 (Guinée équatoriale), p. 11 et 12 (Royaume-Uni), p. 14 (Côte d'Ivoire), p. 14 (Pérou), p. 15 (Pologne), p. 17 (Pays-Bas), p. 17 (État plurinational de Bolivie), p. 18 (Kazakhstan), p. 19 (Éthiopie), p. 23 (République de Corée) et p. 24 et 25 (Japon).

⁵⁵⁶ Ibid., p. 5 (États-Unis), p. 6 (Suède), p. 7 (France), p. 12 et 13 (Royaume-Uni), p. 13 et 14 (Côte d'Ivoire), p. 15 (Pologne) et p. 16 et 17 (Pays-Bas).

⁵⁵⁷ S/PV.8363, p. 4 (Koweït), p. 4 (Chine), p. 7 (Pays-Bas), p. 8 (Éthiopie), p. 9 (Pologne), p. 14 (Kazakhstan), p. 16 (Pérou), p. 18 (Suède) et p. 21 et 22 (Japon).

Séances : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|---|--|--|
| S/PV.8210 21 mars 2018 | Note du Président du Conseil de sécurité (S/2018/171) | Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2018/238) | | | | Résolution 2407 (2018) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8353 17 septembre 2018 | | | Japon, République de Corée | Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques | Tous les membres du Conseil, tous les invités | |
| S/PV.8363 27 septembre 2018 | | | Japon, République de Corée | | Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités ^b | |

^a Quatorze membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : les États-Unis étaient représentés par leur secrétaire d'État ; le Koweït était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Chine était représentée par son conseiller d'État et ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni était représenté par son ministre des affaires étrangères et du Commonwealth ; la Guinée équatoriale était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ; la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la France, le Kazakhstan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne et la Suède étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

^b Le Japon et la République de Corée étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

35. Consolidation et pérennisation de la paix

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances (dont deux de haut niveau), adopté une résolution et publié une déclaration de sa présidence au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». Deux de ces séances étaient des séances d'information, trois ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision et une a pris la forme d'un débat⁵⁵⁸. En 2018, comme les années précédentes, la séance que le Conseil a consacrée en juin à la présentation du rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix a été suivie d'un dialogue interactif informel. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

⁵⁵⁸ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

En 2018, le Conseil a entendu des exposés de divers orateurs. Le Secrétaire général a participé aux deux séances de haut niveau. Dans ses exposés, il a souligné que la Commission de consolidation de la paix offrait un espace de complémentarité et de partenariat à tous les piliers de l'Organisation des Nations Unies et a insisté sur le rôle de médiateur entre les divers acteurs et parties prenantes et de rassembler qu'elle jouait s'agissant de faire participer les voix locales et nationales⁵⁵⁹. Il a présenté ses recommandations et propositions visant à renforcer le travail de l'Organisation en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, telles qu'énoncées dans son dernier rapport ([S/2018/43](#)), et souligné la nécessité d'adopter des approches plus globales et inclusives, de créer et de renforcer des partenariats et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles aux acteurs de la consolidation de la paix et du

⁵⁵⁹ [S/PV.8243](#), p. 2, et [S/PV.8413](#), p. 3.